

Compte-rendu du Conseil municipal du 4 octobre 2021

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Justine MONTPIED, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Jacqueline VISSAC
Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoirs :

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021
- 3/ Modification des statuts du SIEG
- 4/ Résiliation ADIT et participation au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 5/ Modification du tableau des effectifs, ouverture et fermeture de postes
- 6/ Travaux de maçonnerie sur le mur du cimetière
- 7/ Réparation de poteaux incendie
- 8/ Revalorisation des loyers des logements communaux
- 9/ Récupération de concessions en état d'abandon
- 10/ Choix des futurs travaux de voirie
- 11/ Décision budgétaire modificative
- 12/ Pompage des boues de la station d'épuration
- 13/ Motion contre le COP (Contrat Objectif Performances) proposé par l'État en matière forestière
- 14/ Approbation du rapport de la CLECT du 20.09.2021
- 15/ Busage de fossés
- 16/ Questions diverses

1. Désignation secrétaire de séance

Bruno Lopez est désigné

15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2021

15 voix pour

3. Modification des statuts du SIEG

Le SIEG sollicite ses communes adhérentes à l'égard de ses changements de statuts. Les modifications sont les suivantes :

-changement de nom (nouveau nom « Territoire d'énergie »)

-fusion de communes

-modification du nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie

-intégration de nouveaux adhérents à la compétence IRVE

15 voix pour approuver la modification de statuts

4. Résiliation ADIT et participation au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

La commune confiait jusqu'à présent l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme à l'ADIT.

La communauté de communes CSM (Combrailles Sioule et Morge) propose également ce type de service.

De nouveaux éléments amènent le conseil municipal à étudier un changement de prestataire :

-les coûts par actes auprès de la communauté de communes (170€/PC et 119€/DP) sont inférieurs à ceux de l'ADIT (190€/PC et 133/DP)

-l'instruction des Cua et Cub est incluse sans facturation dans le forfait du service commun de CSM

-la commune réglait jusqu'à présent une adhésion à l'ADIT pour le service SATESE (contrôle de l'assainissement collectif) et n'avait donc pas à régler une autre adhésion pour le service droit des sols. Au 01.01.2022, la compétence assainissement collectif sera transférée au Syndicat Sioule et Morge et si la commune veut encore bénéficier du service Droit des sols elle devra régler l'adhésion (1€/habitant). Celle-ci est moins coûteuse que celle du service communautaire (1,3€/habitant) mais ne fait économiser que 159€ et ne compense donc pas le coût supplémentaire sur les actes (en moyenne 504€/ an).

Au regard du fait que les prestations du service commun de CSM sont moins coûteuses et plus étendues que celles de l'ADIT, il est décidé de changer de prestataire pour l'instruction des demandes d'autorisation.

15 voix pour ne pas renouveler l'adhésion à l'ADIT et confier l'instruction au service commun de CSM

5. Modification du tableau des effectifs, ouverture et fermeture de postes

La secrétaire de Mairie change de grade. Il est nécessaire d'ouvrir le poste de rédacteur principal 2ème classe et de fermer le poste de rédacteur territorial. Le tableau des effectifs serait modifié en ce sens.

15 voix pour

6. Travaux de maçonnerie sur le mur du cimetière

Les parties basses du mur sud du château, enceinte du cimetière, sont dégradées et méritent quelques travaux : re-sceller des pierres, en reposer de nouvelles et enduire-jointoyer certaines parties. Un devis PRB d'un montant de 2 563,72€HT est présenté.

15 voix pour la réalisation de ces travaux.

7. Réparation de poteaux incendie

Lors du contrôle des poteaux incendie, des non-conformités et dysfonctionnements ont été relevés.

Un devis du syndicat Sioule et Morge de 2810,88€HT pour la réparation de 2 poteaux est présenté.

15 voix pour la réalisation de ces travaux.

8. Revalorisation des loyers des logements communaux

Comme chaque année est étudiée une éventuelle revalorisation des loyers.

La progression des indices est très faible et représente une éventuelle augmentation inférieure à 2€.

15 voix contre la revalorisation

9. Récupération de concessions en état d'abandon

Une nouvelle procédure de récupération de concessions a été lancée en 2018. Les différents arrêtés ont été pris et les affichages réglementaires ont été faits en mairie et au cimetière : 7 concessions peuvent être reprises (emplacements BM, BQ, BW, EI, DY, HG, HF). Le Conseil Municipal confirme son souhait d'assurer cette reprise et autorise le Maire à prendre le dernier arrêté nécessaire.

Il est également décidé de lancer les démarches nécessaires pour récupérer d'autres concessions qui semblent en état d'abandon (emplacements AE1, AZ, BI, CG, EB), le conseil municipal mandate le maire à cette fin.

15 voix pour approuver la récupération de concessions en état d'abandon

10. Choix des futurs travaux de voirie

Conformément à ce qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, il a été demandé au service voirie de la communauté de communes de préparer un projet de réfection de la place de la salle des fêtes et de l'impasse de la Pachat. Les plans et estimatifs techniques et financiers (54 591,50€HT) sont présentés. Les subventions DETR et FIC seraient sollicitées pour 54 % de la dépense, le reste serait pris sur l'enveloppe dont la commune dispose annuellement auprès de la communauté de communes. Pour 2023-2024, il sera étudié les réfections du sentier des écoliers, de la rue des cabandines et du chemin de la côte.

Pour l'impasse de la Pachat, une solution sera trouvée pour canaliser les eaux pluviales en bout de domaine public et le diriger au nord-est de la parcelle 158.

15 voix pour

11. Décision budgétaire modificative

Afin de prendre en compte tous les travaux de réfection de la salle des fêtes, il est proposé de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

- dépenses d'investissement, compte 2112, terrains et acquisitions de parcelles -2 770.21€
- dépenses d'investissement, compte 2313, immobilisation en cours + 2 770.21€

15 voix pour

12. Pompage des boues de la station d'épuration

Un pompage des boues doit être réalisé régulièrement et il est proposé de souscrire à un devis SEMERAP de 1 188,48€HT.

15 voix pour

13. Motion contre le COP (Contrat Objectif Performances) proposé par l'État en matière forestière

Le prochain Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF prévoit :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Il a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Les communes forestières vont devoir rechercher de nouvelles ressources auprès des citoyens alors que le service public forestier va se dégrader en raison du projet de suppression de 500 emplois.

Dans le même temps, l'État reconnaît :

- la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

- que les communes forestières sont un fournisseur significatif pour l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et les emplois induits de ce secteur

15 voix pour demander à l'État par motion la révision complète du projet

14. Approbation du rapport de la CLECT du 20.09.2021

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réuni le 20.09.2021.

Elle propose l'harmonisation des pratiques de remboursement de fluides pour la mise à disposition des locaux communaux pour la compétence ALSH (extrascolaire), un forfait est désormais appliqué.

La CLECT a également entériné :

- une augmentation du transfert de charges voirie de 8000€ pour la commune de Pouzol

- une baisse du transfert de charges voirie de 2000€ pour la commune de Champs, de 2000€ pour la commune de Lisseuil et de 6000€ pour la commune de Saint-Gal sur Sioule

- une correction du transfert de charges (+892,80€) de la commune de Manzat sur la compétence restauration scolaire.

15 voix pour l'approbation du rapport

15. Busage de fossés

Il est rappelé que les busages de fossés pour la création d'un accès à une parcelle sont à la charge du propriétaire de la parcelle. Ce principe a toujours été appliqué mais aucune délibération officielle n'a été retrouvée ; il est donc proposé de prendre cette délibération.

Il est également rappelé que :

- les têtes de buse sont obligatoires

- le busage devra être d'une dimension suffisante au regard de la taille du fossé et des potentielles eaux à évacuer.

15 voix pour

16. Questions diverses

* Visite de la commune. Le contexte sanitaire permet enfin d'imaginer la visite de la commune avec tous les conseillers afin d'avoir une vision globale des particularités, besoins et projets de chaque lieux-dits. Cette visite est programmée pour le 20 novembre.

* Inauguration de la salle des fêtes. Les travaux de réfection ont été terminés en début d'été et il est décidé de programmer l'inauguration officielle pour le début d'année 2022.

* Au regard de ses activités et dépenses (notamment pour le feu d'artifice), le foyer rural sollicite une augmentation de sa subvention annuelle. Il est décidé de verser une subvention annuelle équivalente à 50 % du coût du feu d'artifice dans la limite de 1000€ de subvention.

* La communauté de communes procède à un recensement des communes qui seraient susceptibles de mettre à disposition un espace pouvant recevoir les tailles de végétaux ; elle pourrait ensuite coordonner une action de broyage et les broyats seraient mis à disposition

des communes et habitants. Un débat s'instaure sur le potentiel emplacement et la crainte d'avoir du résineux dans ce broyat. La communauté de communes précise que toute taille broyée évite le brûlage et facilite le retour au sol. Les résineux gênent parfois les plantes de culture, alors on les limite à 20% dans le BRF composé principalement d'essences feuillues. Le broyat de résineux convient lui pour les entrées de propriétés, allées, parking, etc.

La commune fera savoir à la communauté de communes qu'elle peut être intéressée par cette initiative. La plateforme pourrait être celle de Rimeau une fois qu'aura été ouverte la déchetterie du SBA au parc de l'Aize.

* L'association Panse-bêtes a sollicité la commune pour qu'elle adresse un courrier demandant au préfet de ne plus classer le renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Un débat s'instaure sur les avantages de l'espèce (lutte contre le campagnol terrestre, lutte contre la prolifération de la maladie de Lyme, allié de la biodiversité...) et les inconvénients (porteurs d'autres maladies, attaques de poules, prolifération de l'espèce...) : Avec 10 contre et 5 pour le déclassement, le courrier ne sera pas adressé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h46.